

SEANCE DU 29 MARS 2011

PRESENTS POUR LE CONSEIL COMMUNAL :

MM. BOURDEAUD'HUY JP. : Bourgmestre-Président ;
D'HONDT Ph., GEURTS N., MAS M. : Echevins ;
LEGROS V., GUILLUY D., VERBEKE I., WEYTSMAN G., ANTOIN J.,
VANCOPPENOLLE J., DEBLAUWE M. : Conseillers ;
MAES M.R. : Secrétaire communal-Secrétaire

EXCUSES : SEGHERS B., MONNIER W. : Conseillers

PRESENTS POUR LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE :

MM. DE KEYSER S. : Président du CPAS ;
VERBEKE I., BUCKENS F., MARTIN N., PROVOST J., VYNCK N.,
LIVIAU R., DEPOORTER M., VERERFVN H. : Conseillers
BAVEYE M-A. : Secrétaire du CPAS

Mr. le Président ouvre la séance de la réunion conjointe publique du Conseil Communal et du Conseil de l'Action sociale à 19h35. Il remercie les mandataires présents et demande d'excuser Mme SEGHERS B. et Mr. MONNIER W.

1. Présentation du Fonds de Réduction du coût global de l'énergie (FRCE) par Mr. Bruno WALCKIERS, en vue d'un partenariat sous forme d'une entité locale « Eco Energie Picarde »

Mr. le Président remercie Mr. WALCKIERS de sa présence et signale que la Commune de Mont-de-l'Enclus a le projet de créer une Entité Locale intitulée 'Eco Energie Picarde' avec les Communes de LEUZE et FRASNES.

Monsieur WALCKIERS présente sous forme de power-point l'objet social du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (FRCE) ainsi que son fonctionnement. L'objectif du FRCE (Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie) est la réalisation de projets visant à promouvoir la réduction du coût global de l'énergie dans les habitations privées et l'octroi de prêts destinés à ces investissements pour un groupe-cible et ce via l'entité locale qui sera nouvellement créée.

Les prêts en question – maximum 10.000,00€ remboursables en 5 ans, taux d'intérêts – 0% pour les particuliers du public-cible.

Par groupe-cible on entend :

- Les personnes qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une intervention majorée de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ;
- Les personnes qui ne relèvent pas de cette catégorie et dont le montant annuel des revenus bruts du ménage ne dépasse pas 15.365,00€ majorés de 2.845,00€ par personne à charge (au 1^{er} janvier 2011) ;
- Les personnes qui bénéficient d'une médiation de dettes et qui ne peuvent en outre faire face aux paiements de leur facture de chauffage ;
- Les personnes qui, pour le paiement de leur facture de gaz et d'électricité, bénéficient de guidance et/ou d'aide sociale financière de la part d'un CPAS.

Les investissements autorisés sont :

- Audit énergétique de l'habitation
- Remplacement et entretien des anciennes chaudières
- Placement de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge
- Isolation du toit
- Installation de double vitrage HR
- Installation d'un système de chauffage de l'eau via l'énergie solaire
- Installation de panneaux photovoltaïques
- Installation d'une pompe à chaleur géothermique
- + autres investissements éco-énergétiques

Pour les 3 Communes de LEUZE/FRASNES/MONT-DE-L'ENCLUS, le groupe-cible est de 13,7% de la population.

L'autorité communale, par la création d'une Entité Locale (EL) liée par un contrat de gestion au FRCE fera bénéficier sa population, notamment les ménages les plus fragilisés, des aides visées par ledit fonds.

La réunion se poursuit par un questions-réponses entre les conseillers tant communaux que de CPAS et Mr. WALKIERS, responsable FRCE.

2. Lecture du rapport relatif aux économies d'échelles

Mr. le Président du CPAS donne lecture du rapport relatif aux économies d'échelles.

L'article 26 bis, paragraphe 5 de la loi organique des CPAS demande au comité de concertation d'établir annuellement un rapport relatif aux économies d'échelles et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la Commune.

Nous ne constatons aucun double emploi ou chevauchement d'activité entre le CPAS et la Commune.

Des économies sont réalisées par l'usage en commun de matériels tels que centrale téléphonique, rétroprojecteur, imprimante, système d'alarme, pointeuse, lave-vaisselle...

Le fait que les bureaux du CPAS se trouvent au sein de l'Administration Communale, permet des économies de loyers, électricité, chauffage, entretien des bâtiments.

L'Administration Communale et le CPAS organisent des commandes groupées de mazout pour l'ensemble des citoyens de l'entité.

Un marché de services relatif à l'ensemble du portefeuille des assurances de l'Administration et du CPAS a été fait de manière conjointe et ce, afin d'obtenir des prix plus intéressants. Il en est de même pour le marché de fourniture relatif au mazout de chauffage.

Le CPAS peut promouvoir ses services et activités dans le bulletin communal.

Le personnel des 2 administrations est parfois amené à effectuer des tâches pour l'autre administration (ouvrier communal, personnel d'entretien...).

Le tapissage et la peinture des bureaux et de la salle d'attente du CPAS par les ouvriers communaux est prévu.

La Commune et le CPAS ont le projet commun d'adhérer l'ASBL 'Eco-Energie Picarde' qui souhaite être reconnue comme entité locale du FRCE (Fonds de Réduction du Coût de l'Energie) pour FRASNES-LEZ-ANVAING/LEUZE.

3. Présentation par Mr. le Bourgmestre de projets communs entre la Commune et le CPAS

Mr. le Bourgmestre présente et commente les futurs projets communs :

- Nouvelle opération d'achat groupé de mazout
- Utilisation commune plus rationnelle du site communal
- Création d'une entité locale Energie avec les communes de Frasnes et Leuze
- Mise en peinture de la salle d'attente et des bureaux du Cpas
- Projet commun Eté Solidaire – Engagement de 6 jeunes par la Commune et 5 jeunes par le CPAS :
 - Projets intergénérationnels (ramassage des encombrants, aides diverses...)
 - Nettoyage des fossés et sentiers communaux
 - mise en peinture des ponts et locaux communaux (maisons de village, bureaux occupés par le CPAS...)

- Réorganisation en partenariat avec l'ONE et le CPAS de la consultation des nourrissons : déplacement de la maison de village d'Orroir vers le local social d'Anseroeul, dès que celui-ci sera mis aux normes exigées par l'ONE (petite cuisine, sanitaires intérieures). L'ONE étant prêt à prendre en charge les travaux à concurrence de 10.000,00€. Un devis a été demandé à un auteur de projet.

Il précise que d'autres projets pourraient voir le jour en cours d'année.

Mme LEGROS est heureuse de constater que le projet Eté Solidaire soit enfin repris cette année dans les projets communs.

4. Présentation par Mr. le Président du CPAS des missions du CPAS

Le C.P.A.S. emploie en 2011 :

Une secrétaire à $\frac{3}{4}$ temps

Une assistante sociale à $\frac{4}{5}$ ^{ième}

5 agents contractuels

1 agent mi-temps au service administratif

1 agent temps plein au service repas à domicile et service dépannage

1 agent à $\frac{1}{2}$ temps (pause carrière $\frac{1}{2}$ temps) au service dépannage

1 agent à $\frac{24}{38}$ ième temps au service dépannage.

1 agent à mi-temps au service dépannage.

L'engagement d'un travailleur social mi-temps est prévu avec l'ouverture d'une seconde initiative locale d'accueil pour les candidats réfugiés.

Les missions du CPAS sont fort nombreuses.

L'aide apportée par le CPAS peut être de différents types : administrative, psychologique, financière, informative...

Depuis quelques temps, nous constatons le transfert de certaines charges vers les pouvoirs locaux.

Depuis 2008, la durée des sanctions de l'ONEM vis-à-vis des chômeurs a tendance à s'allonger. Ces personnes sont prises en charge financièrement par le CPAS mais sans compensation financière ou de personnel émanant du Fédéral.

En 2010, sur l'entité de Mont de l'Enclus, 20 personnes ont bénéficié du revenu d'intégration sociale. 6 d'entre elles avaient du introduire un dossier auprès du CPAS suite à une sanction de l'ONEM (Soit 30 % de l'ensemble des demandes de RIS).

Il y a donc une importance accrue qui doit être apportée à l'insertion professionnelle.

En 2011, une des personnes bénéficiant du RIS sera engagée par le CPAS et mise à la disposition d'une ASBL de l'Entité dans le cadre de « l'Article 60 » de la loi organique des CPAS.

Cette mesure a pour but de permettre au bénéficiaire du RIS, au terme du contrat de travail, d'obtenir le bénéfice complet de certaines allocations sociales (spécialement les prestations de l'assurance maladie-invalidité et les allocations de chômage) ou de s'intégrer dans le marché de l'emploi.

Pour ce faire, le CPAS reçoit un subside au niveau fédéral, au niveau de la Région wallonne et bénéficie de l'exonération des cotisations patronales.

Une partie de la rémunération peut également être demandée à l'ASBL.

Nous tenterons de faire profiter un maximum de bénéficiaires du RIS de cette mesure.

L'accueil des demandeurs d'asile est également une mission très actuelle des CPAS. Dans le cadre de la crise de l'accueil des demandeurs d'asile, les CPAS ont été sollicités par le Premier Ministre et par le Secrétaire d'Etat à l'Intégration Sociale afin d'accueillir les demandeurs d'asile au sein d'Initiatives Locales d'Accueil (ILA).

Le CPAS a créé une ILA en 2002. L'accueil et le suivi de ces personnes avec une langue différente, une culture différente et en situation transitoire prend énormément de temps.

Le projet de seconde ILA mis sur pied par le CPAS, permet grâce aux subsides supplémentaires reçus, d'engager un travailleur social mi-temps qui pourra s'occuper du suivi de ces familles.

Cela permettra également au travailleur social actuel du CPAS, de consacrer plus de temps aux autres missions qui lui reviennent.

Mr. le Bourgmestre clôt la séance commune à 21h15.

Pour le Conseil communal,
Le Secrétaire, Le Président,

Pour le Conseil du Cpas,
Le Secrétaire, Le Président,

MAES MR.

BOURDEAUD'HUY JP.

BAVEYE MA.

DE KEYSER S.

Mr. le Président ouvre la séance du Conseil Communal à 21h20.

Il demande l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- ADL - Paiement des 12.960 € ; décision
- Infos diverses ; suite à y réserver

LE CONSEIL COMMUNAL,

ACCEPTE : *à l'unanimité*

L'ajout des points supplémentaires sollicités.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2011.

2. CPAS - Budget exercice 2011 ; approbation

Mr. le Président demande à Monsieur DE KEYSER S., Président du CPAS de présenter le budget exercice 2011 aux membres du Conseil. Il précise également que le point ouverture nouvelle ILA sera examiné après le point relatif au budget du CPAS afin de permettre au Président de poursuivre une autre réunion au CPAS.

Mr. DE KEYSER S., Président du CPAS présente son budget sous forme de power-point et explique les différents services offert par le CPAS à la population.

LE SERVICE DE MEDIATION DE DETTES

Depuis fin 2004, notre C.P.A.S. a reçu l'agrément du Ministère de la Région wallonne pour pratiquer la médiation de dettes.

La gestion budgétaire

La gestion budgétaire a un aspect social et utilise le compte co-géré, elle peut être préventive ou curative. Les principaux objectifs sont de prévenir le surendettement, stabiliser un budget, effectuer des paiements, négocier des étalements de paiement, constituer un budget...

En 2010, ce sont 14 guidances budgétaires qui sont effectuées par le CPAS. Ces guidances n'ont pas un grand impact sur le budget, dans la mesure où une fois que les dettes initiales sont remboursées, les ressources des personnes leur permettent de faire face à leurs dépenses essentielles (loyer, chauffage, nourriture ...)

Le règlement collectif des dettes

Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes prévoit entre autre que : « Toute personne physique domiciliée en Belgique, qui n'a pas la qualité de commerçant au sens de l'article 1er du Code de commerce, peut, si elle n'est pas en état, de manière durable, de payer ses dettes exigibles ou encore à échoir et dans la mesure où elle n'a pas manifestement organisé son insolvabilité, introduire devant le juge une requête visant à obtenir un règlement collectif de dettes.

La demande de règlement collectif de dettes doit être introduite par requête auprès du tribunal du travail ». Le travailleur social peut aider la personne à introduire la requête.

Le ménage faisant l'objet d'une guidance auprès d'un Service de Médiation de dettes agréé par le Gouvernement et dont les ressources mensuelles ne dépassent pas 120% du montant du revenu d'intégration sociale correspondant à la composition de ce ménage.

Les bénéficiaires d'un logement de transit ne peuvent disposer d'un autre logement salubre. L'accompagnement social du locataire visant son transfert vers un logement stable est obligatoire.

LE SERVICE D'AIDES FAMILIALES: CONVENTIONS

Les objectifs prioritaires du service sont le maintien, le rétablissement, le développement du bien-être de la personne, des membres d'une famille, de l'entourage proche en vue de rechercher une qualité de vie au travers de l'aide et du maintien à domicile de la personne âgée.

Le CPAS a 3 conventions avec des services d'aides familiales :

- Service d'aides aux familles et aux personnes âgées à Tournai
- Aides familiales et rurales de Bléharies
- Centre de soins à domicile à Tournai

PERMANENCE JURIDIQUE

Chaque deuxième mardi de 17h00 à 18h00, un avocat se tient à la disposition de la population pour répondre, gratuitement, aux questions juridiques.

LES PROJETS RETENUS POUR 2011 SONT :

La construction d'un bâtiment sur le terrain appartenant au CPAS et se trouvant à la rue des Marais.

Le rez-de-chaussée accueillera un local pour jeunes tandis qu'à l'étage le CPAS a prévu l'aménagement d'un logement de transit.

Le local des jeunes a un impact social important sur notre jeunesse enclusienne et permet notamment de mettre en place une dynamique et une politique d'ouverture sociale avec plusieurs partenaires associatifs actifs sur le Mont de l'Enclus. Il est intéressant que les jeunes aient un lieu convivial, bien à eux, où se retrouver et faire la connaissance des autres jeunes de l'entité.

Ainsi dans le cadre d'une collaboration entre le Centre Protestant d'Amougies et le projet de décentralisation du Centre d'une part et l'Administration Communale et le CPAS d'autre part, le local est un pôle d'attraction où les jeunes de 12 à 26 ans peuvent se rencontrer et ainsi avoir des activités communes et constructives.

En outre d'autres associations comme la Chorale des Jeunes, auront aussi l'occasion de développer leurs activités dans le cadre d'un esprit d'ouverture et d'acceptation des différences d'autrui.

Le logement de transit

En ligne avec la politique d'aménagement de maisons sociales sur l'entité du Mont de l'Enclus, le CPAS trouve important de jouer un rôle au niveau de la problématique du logement au sein de notre commune.

Le logement de transit est un logement destiné à des ménages en état de précarité ou privé de logement pour des motifs de force majeure.

Par ménage en état de précarité, on entend :

- a. la personne seule dont les revenus annuels imposables globalement ne dépassent pas 12.000 euros majorés de 2.200 euros par enfant à charge ; (montants 2010)
- b. plusieurs personnes unies ou non par des liens de parenté dont les revenus annuels imposables globalement ne dépassent pas 16.400 euros majorés de 2.200 euros par enfant à charge ;

La construction à la rue des Marais d'un bâtiment neuf – le rez-de-chaussée accueillera un local de jeunes et l'étage un logement de transit destiné à des ménages en état de précarité ou privés de logement (incendie, inondation...)

Motifs de force majeure

Les logements de transit se justifient afin de diversifier l'offre de logements publics au niveau local afin de pouvoir aider des personnes ou des ménages en situation de détresse suite à un événement calamiteux, une situation de crise.. Ce logement peut également dépanner des personnes qui vivent dans un logement insalubre, un sans-abri...

Le logement de transit est un moyen d'accompagner des ménages à sortir d'une de ces situations. Mais le relogement, doit être prévu dans un délai assez court.

Au service extraordinaire, l'achat d'un ordinateur est également prévu pour le travailleur social qui sera engagé.

L'intervention communale sollicitée est de 155.256,48€ soit une intervention de 11,07% en plus par rapport à 2010.

Mme LEGROS V. demande où en est le dossier crèche ? Est-ce un projet oublié ?

Mr. le Président répond que le projet n'est pas abandonné, que l'idée a été discutée avec les responsables de l'ONE et qu'une enquête sera faite par la nouvelle assistance sociale pour savoir réellement si les besoins sont existants. On rediscutera par la suite sur base de statistiques réelles.

Mr. GUILLUY D. intervient en disant que depuis plus de 20 ans, le CPAS présente les mêmes services sans aucune évolution. le CPAS est un jouet pour la commune, vous bricolez, vous n'avez aucun nouveau projet. MONT-DE-L'ENCLUS est une Commune bourgeoise, pas de logement sociaux, peu de RIS. A MONT-DE-L'ENCLUS, l'aide sociale existe uniquement parce qu'elle doit exister légalement.

Mr. le Président répond que le CPAS fonctionne bien et qu'il fait du bon travail avec les moyens qu'il a.

Mr. GEURTS N. intervient en disant qu'une crèche c'est bien mais que c'est très coûteux pour la collectivité.

Mme LEGROS V. répond que les pouvoirs locaux ont des missions à remplir.

Mme DEBLAUWE M. fait remarquer que créer un logement de transit au dessus d'un local de jeunes n'est peut être pas un endroit bien adéquat. Il y a déjà des problèmes à la Maison de Village d'Amougies.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le budget du CPAS de Mont-de-l'Enclus, exercice 2011 (Services ordinaire et extraordinaire) approuvé par le Conseil de l'Action sociale en date du 15 mars 2011 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : Par 7 voix pour (*Groupe MR*)
4 abstentions (*Groupes PS et CDH*)

Article premier : d'approuver le budget exercice 2011, services ordinaire et extraordinaire du Centre public d'Action sociale, lequel est arrêté aux chiffres repris ci-après :

Recettes ordinaire : 627.734.15
Dépenses ordinaires : 627.734.15
Recettes extraordinaires : 62.968.98
Dépenses extraordinaires : 26.500
Intervention communale : 155.256.48

3. CPAS ; Ouverture nouvelle ILA ; décision

Mr. le Président du CPAS présente ce dossier aux membres du Conseil Communal. Il s'agit de créer une 2^{ème} ILA à la Route Provinciale à Anseroeul.

Mr. GEURTS N. intervient en disant qu'il votera le point mais que l'accueil des réfugiés politiques a un effet pervers.
Il tient à expliquer sa réflexion :

« Ne vous méprenez pas : je suis d'accord de traiter de façon la plus humanitaire possible le problème des réfugiés.

Depuis 15-20 ans, l'accueil des réfugiés non seulement politiques mais aussi économiques est un défi réel pour notre petit pays.

La Belgique met un point d'honneur à être un des plus accueillants d'Europe.

Depuis 1981, plus de 150.000 personnes au bas mot ont été régularisés. La moitié environ a trouvé du travail. L'autre moitié coûte en allocation 75.000,00€x1.000,00€ = 75.000.000,00€/mois soit 900.000.000,00€/an.

A cela s'ajoutent les non-régularisés (dont s'occupe l'ILA). A titre exemplatif, l'Etat Fédéral paye au CPAS une moyenne de 4.300,00€/mois un ménage avec 2 enfants (le CPAS pour ses frais empoche en moyenne 1.200,00€). Coût en 2010 : 3.000 x 4.000,00€ = 12.000,00€/mois soit 120.000.000,00€/an ; soit +/- 1.000.000,00€ par an.

Je me répète : il faut traiter ce problème avec humanité. La meilleure façon serait et aurait été de traiter le problème en amont. Tous ces gens proviennent de pays gérés par des régimes spoliant des richesses publiques. Depuis des décennies, silence radio de l'Europe. Il faut dire qu'il n'y a pas partout du pétrole.

Si cela avait conduit à une réaction internationale, notre petit pays aurait fait l'économie d'au moins 10.000.000,00€.

L'ouverture d'une 2^{ème} ILA est à mes yeux un appel d'air que l'on fait à la perversité du système.

Quand je pense que de nombreux ménages sont dans la précarité, que des pensionnés ayant travaillé toute leur vie ont à peine 1.000,00€/mois, je trouve indécent que l'on donne plus de 4.000,00€/mois à un ménage de réfugiés.

Par solidarité avec mon Groupe, je voterai toutefois positivement ce point mais je crois que le public a le droit de connaître les tenants et aboutissants d'un système qui ne fait que creuser des inégalités. »

Mme LEGROS signale que son groupe n'est pas d'accord du tout avec les commentaires de l'échevin.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08/07/1976 organique des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 25 janvier 2011 prenant une décision de principe pour l'ouverture d'une seconde ILA ;

Vu l'accord du Collège communal en date du 07 février 2011 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité de Concertation en sa séance du 02 mars 2011 ;

Attendu que le CPAS de Mont de l'Enclus a créé une première ILA en 2002 ;

Attendu que le Conseil de l'Action sociale en date du 15 mars 2011 a décidé de marquer son accord pour l'ouverture d'une seconde ILA à la Route Provinciale n°56 – 7750 Mont de l'Enclus (Anseroeul) ;

Attendu que l'ouverture d'une seconde ILA permettrait d'engager un travailleur social mi-temps qui pourrait se consacrer aux deux familles recueillies sur l'entité ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : de marquer notre accord sur l'ouverture d'une seconde ILA à la Route Provinciale n°56 – 7750 Mont de l'Enclus (Anseroeul) ;

Art.2. : de transmettre copie de ladite décision au Centre public d'Action Sociale sociale pour suite voulue.

4. Appel à projets : Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons - Introduction ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil. Il s'agit d'introduire un dossier auprès de la Région Wallonne pour créer des ossuaires dans chaque cimetière de l'entité et se conformer au décret du 6 mars 2009.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1232-1 à L 1232-32 ;

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III. du livre II. de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu la circulaire émanant du Service public de Wallonie, Cabinet du Ministre FURLAN P., du 28.10.2010, références PL/10/B/PF/DS/RS/sd/CO lançant une action de sensibilisation via un appel à projets consacré à la mise en conformité des cimetières wallons ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 08.11.2010 a décidé d'adhérer au projet, pour le volet « OSSUAIRE » ;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : D'introduire le formulaire de candidature accompagné des documents requis, pour le vendredi 08 avril 2011, au plus tard, à la DG01, Boulevard du Nord n°8 – 5000 Namur.

5. Achat minibus d'occasion : -Accord de principe ; décision
 -Cahier spécial des charges ; approbation
 -Mode de passation de marché ; décision

Mr. D'HONDT Ph., Echevin des Travaux présente ce dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus a recours à la location de minibus pour les déplacements durant les stages de l'accueil extrascolaire, les activités des plaines de jeux...

Attendu qu'il serait bien moins onéreux de recourir à l'achat de ce type de véhicule ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/007 relatif au marché "Achat minibus d'occasion" établi par la Commune de Mont-de-l'Enclus;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 835/743-98 (n° de projet 20110025) et sera financé par emprunt ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/007 et le montant estimé du marché "Achat minibus d'occasion", établis par la Commune de Mont-de-l'Enclus. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2. : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 835/743-98 (n° de projet 20110025).

6. Octroi différentes subventions aux sociétés locales et paiement cotisations diverses, exercice 2011 ; décision

Mr. le Président présente ce dossier aux membres du Conseil. Ces différentes subventions ayant été votées lors l'examen du budget 2011.

* Sociétés en dehors de la commune - Octroi de subsides, exercice 2011

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L3331-1 à 9 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2011 arrêté en séance du Conseil Communal du 17 février 2011 ;

Attendu que certains organismes œuvrent pour des causes humanitaires ;

Attendu que les crédits relatifs à l'octroi de subventions ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2011 et ont été repris en annexe 29 de celui-ci ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquels ils sont octroyés ;

DECIDE : Par 7 voix pour (Groupe MR)

4 abstentions (Groupes PS+CDH) motif : cohérence avec le vote du budget 2011

Article premier : D'octroyer des subsides communaux aux autres sociétés inscrites ci-dessous pour l'exercice 2011 et dont le montant devra obligatoirement être utilisé aux fins précisées à savoir :

ARTICLES	SOCIETES	MONTANTS	DESTINATION
104/33202	Féd. Secrétaires Communaux	45,00 €	Frais gestion courante
777/33202	Asbl Veeweyde Tournai	88,63€	Gestion refuge pour animaux perdus
79090/33201	La Maison de la Laïcité	88,63	Organisation diverses activités
841/33202	Fonds Emile Cornez	88,63 €	Aide aux familles de personnes victime d'un accident du travail
849/33202	Ligue cardiologique belge	15,00 €	Aide aux personnes malades
84901/33202	Croix Rouge	88,63 €	Transfusion sanguine
84902/33202	Accueil Tchernobyl	88,63€	Accueil enfants suite catastrophe tchernobyl
84903/33202	Ass Régional Soins Palliatifs	88,63 €	Aide aux malades arrivés en fin de vie
84904/33202	Centre Local de Santé	75,00 €	Frais gestion courante
84906/33202	Child Focus	88,63 €	Frais gestion dans cadre recherche d'enfant
879/33201	Inter Environnement Wallonie	88,63€	Frais gestion activités

Art. 2 : En fin d'année, les sociétés subsidiées transmettrons à l'administration communale un rapport justifiant de l'emploi de la subvention accordée. Elles autoriseront l'administration communale à faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée ;

Art. 3 : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

- lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée
- lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée
- lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle.

* Sociétés locales : Octroi de subventions locales, exercice 2011

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L3331-1 à 9 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2010 arrêté en séance du Conseil Communal du 17/02/2011 ;

Attendu qu'il y a lieu d'aider nos sociétés afin de promouvoir culturellement notre entité ;

Attendu que les crédits relatifs à l'octroi de subventions ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2011 et ont été repris en annexe 29 de celui-ci ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquels elles sont octroyées ;

DECIDE : Par 7 voix pour (Groupe MR)

4 abstentions (Groupes PS+CDH) motif : cohérence avec le vote du budget 2011

Article premier : D'octroyer des subsides communaux aux autres sociétés locales inscrites ci-dessous pour l'exercice 2011 et dont le montant devra obligatoirement être utilisé aux fins précisées à savoir :

ARTICLES	SOCIETES	MONTANTS	DESTINATION
76302/33202 chorale	Chorale Des Jeunes	250,00 €	Frais fonctionnement activités
76303/33202 musique	Harmonie Enclusienne	495,00,€	Frais fonctionnement activités
76304/33202	Chorale Paroissiale	125,00 €	Frais fonctionnement chorale
76306/33202	Vélo Club Le Braquet	300,00 €	Frais organisation de courses
76307/33202 commémorative	Anciens combattants	300,00 €	Frais organisation journée
76308/33202 pour les jeunes	Atelier du Marais	125,00 €	Activités de dessin, cuisine
76309/33202 du patro	Patro Les P'tits du Mont	250,00 €	Frais fonctionnement activités
76310/33202 enfants	Les Petits Loups Enclusiens	250,00 €	Frais fonctionnement activités
76313/33202 randonnée	Clubs Motos anciennes	125,00 €	Frais organisation circuit

Art.2 : En fin d'année, les sociétés subsidiées transmettront à l'administration communale un rapport justifiant de l'emploi de la subvention accordée. Elles autoriseront l'administration communale à faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée ;

Art. 3 : Sans préjudice des dispositions résolutoires auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée
lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée
lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle.

* IDETA - Union des Villes & Escaut-Lys : Paiement cotisation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L3331-1 à 9 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2010 arrêté en séance du Conseil communal du 17 février 2011 ;

Attendu que les crédits relatifs à l'octroi de subventions ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2011 et ont été repris en annexe 29 de celui-ci ;

Attendu que l'administration communale possède notamment une convention avec IDETA ;

Attendu que la commune a adhéré au projet contrat – rivière Escaut – Lys ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser et d'approuver le montant des cotisations ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De payer les cotisations annuelles de l'exercice 2011 suivantes : l'Escaut – Lys pour un montant de 528,85 € à imputer à l'article 562/33201.2011 l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour un montant de 2.526,10 € à imputer à l'article 104/33201.2011 l'Intercommunale Ideta pour un montant de 8.820,00 € à imputer à l'article 56201/33201.2011 l'Intercommunale Ideta pour un montant de 9.915,96 € à imputer à l'article 56202/33201.2011 et destinée au Parc Naturel du Pays des Collines

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour suite voulue.

* Centre culturel du Pays des collines - Cotisation et subsides extraordinaires, exercice 2011

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L3331-1 à 9 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2011 arrêté en séance du Conseil communal de ce 17 février 2011 ;

Attendu que les crédits relatifs à l'octroi de subventions ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2011 et ont été repris en annexe 29 de celui-ci ;

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus a adhéré au contrat programme du centre culturel ;

Attendu que la commune organise diverses fêtes et que le Centre Culturel est plus habilité à préparer ces journées ;

Attendu que la commune a plusieurs conventions avec le Centre Culturel ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser et d'approuver le montant de certaines subventions et les fins pour lesquels elles sont octroyées;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De payer les cotisations annuelles de l'exercice 2011 suivantes : le Centre Culturel du Pays des Collines, 3,50 € par habitant suivant la convention soit un montant de 12.407,50 € suivant la convention à imputer à l'article 76201/33202.2011 le Centre Culturel du Pays des Collines pour un montant de 1.500,00 € pour l'organisation des ateliers à imputer à l'article 76203/33202 .2011 le Centre Culturel du Pays des Collines pour un montant de 5.750,00 € pour l'organisation des fêtes du carnaval, des voisins et de septembre à imputer à l'article 76204/33202.2011

Art. 2 : Les sociétés reconnues comme personnes morales devront transmettre les bilans et comptes, le rapport de gestion et la situation financière de la société pour laquelle la cotisation a été octroyée à la demande de l'administration communale;

Art. 3 : Les sociétés subsidiées autoriseront l'administration communale à faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée ;

Art. 4 : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée

lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée

lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle.

* NO TELE - Paiement des cotisations, exercice 2011

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L3331-1 à 9 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2011 arrêté en séance du Conseil Communal de ce 17 février 2011 ;

Attendu que les crédits relatifs à l'octroi de subventions ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2011 et ont été repris en annexe 29 de celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Communal décidant de s'affilier à la télévision locale NO TELE et en déterminant les modalités d'application ;

Considérant que la gestion de la télévision locale nécessite des aménagements locaux et des investissements annuels en matériel nécessaire à son bon fonctionnement ;

Considérant que le montage financier de tels investissements doit être réparti sur l'ensemble des communes du Hainaut Occidental ;

Considérant que ces investissements sont couverts par une cotisation de 2,10 € /an et par abonné au réseau de télédistribution ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De verser à la télévision locale No Télé une cotisation de 2,00 € à l'indice des prix au 01 janvier 2002 indexable par an et par abonné au réseau de télédistribution, le nombre d'abonné est celui repris dans les statistiques T.V.D. arrêtées au 31 décembre de l'année précédente;

Art. 2 : D'imputer cette dépense à l'article 780/33201.2011.

* Société locales : Octroi de subventions indirectes, exercice 2011

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L122-30 et L3331-1 à 9 ;
Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;
Vu la circulaire du 14 février 2008 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Attendu que le budget communal exercice 2011 – service ordinaire et extraordinaire – a été approuvé en séance du Conseil Communal en séance du 17 février 2011 ;
Attendu que les crédits relatifs à l'octroi de subventions ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2011 et ont été repris en annexe 29 de celui-ci ;
Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquels elles ont été octroyés ;
Attendu que la commune de Mont de l'Enclus souhaite aider les sociétés locales par la mise à disposition gratuite des locaux tels que maisons de villages, salle des fêtes, local social... ;
Attendu que cette mise à disposition gratuite constitue un subside indirect ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : Il sera octroyé durant l'exercice 2011 aux sociétés suivantes une subvention indirecte consistant en la mise à disposition gratuite des locaux dont le montant (matériel et main d'œuvre inclus) est estimé comme suit :

Cours de Yoga	465,00 €
Patro les P'tits du Mont	265,00 €
Harmonie Enclusienne	880,00 €
3X20 Amougies	240,00 €
Atelier du Marais	145,00 €
Don de Sang	105,00 €
ADMR	105,00 €
Theâtre Enclusien	240,00 €
Ecole Libre d'Anseroeul	585,00 €
3 X 20 Anseroeul	210,00 €
Centre Culturel du Pays des Collines	200,00 €
Les p'tits Loups Enclusiens	105,00 €

Art. 2 : De déléguer au Collège Communal l'octroi des locaux et du matériel aux bénéficiaires susmentionnés

Journée des nouveaux habitants, des nouveaux nés et des jubilaires – exercice 2011

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Budget Communal de l'exercice 2011 arrêté en séance du Conseil Communal du 17 février 2011 ;

Attendu qu'une réunion sera organisée au mois de juin pour les nouveaux habitants et les enfants de l'entité nés durant l'année 2010 ainsi que pour les jubilaires qui fêtent leur 10, 20, 25, 30 et 40 ans de mariage ;

Attendu que le Collège Communal désirerait offrir un cadeau d'une valeur de plus ou moins 10,00€ à chaque enfant né en 2010 et de plus ou moins 20,00€ aux jubilaires ;

Attendu que le Conseil Communal, le Conseil de l'Aide Sociale, le Service Police, la presse, l'ADL, l'ALE, l'ONE, le Hamo et les diverses sociétés culturelles et sportives de l'entité seront invitées ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir l'achat des fournitures nécessaires au bon fonctionnement de cette soirée ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article 1^{er} : D'acheter les fournitures nécessaires au bon fonctionnement de cette soirée ;

Article 2 : D'acheter un cadeau de plus ou moins 10,00€ par enfant né en 2010, un cadeau de plus ou moins 20,00€ aux jubilaires des 10, 20, 25, 30 et 40 ans de mariage en 2010 et domicilié dans l'entité de Mont-de-l'Enclus ;

Article 3 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : D'imputer cette dépense aux articles 763/12421, 801/12421 et 801/12316 du budget ordinaire de l'exercice 2011.

-
7. Achat barrières nadar : - Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision

Mr. D'HONDT Ph., Echevin présente de dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus fait usage de barrières nadar et que le stock de pièces existantes n'est plus assez important au vu des nombreuses manifestations;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2011008 relatif au marché "Achat barrières nadars" établi par la Commune de Mont-de-l'Enclus;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/741-52 (n° de projet 20110006) et sera financé par prélèvements ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/008 et le montant estimé du marché "Achat barrières nadars", établis par la Commune de Mont-de-l'Enclus. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/741-52 (n° de projet 20110006).

-
8. Achat mobilier Centre de lecture public : - Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision

Mr. GEURTS N., Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil.

Mr. le Président signale que depuis l'inauguration de la bibliothèque, on a 115 lecteurs d'inscrits – 65 nouveaux – c'est très bon signe.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/009 relatif au marché “Stores Centre de Lecture Public” établi par la Commune de Mont-de-l'Enclus;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 767/724-56 (n° de projet 20110027) et sera financé par prélèvement;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/009 et le montant estimé du marché “Stores Centre de Lecture Public”, établis par la Commune de Mont-de-l'Enclus. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 767/724-56 (n° de projet 20110027).

-
10. Droit de tirage 2010-2012 : Réfection Rue des Courbes et partie Enclus du Bas –
Marché de services à passer avec auteur de projet : - Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ;
approbation
- Mode de passation de marché ;
décision

Mr. D'HONDT Ph., Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché “Honoraires droit tirage : rues des Courbes/Enclus du Bas” établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.801,65 € hors TVA ou 14.280,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/733-60 (n° de projet 20110008) et sera financé par emprunt;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Honoraires droit tirage : rues des Courbes/Enclus du Bas", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.801,65 € hors TVA ou 14.280,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2. : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/733-60 (n° de projet 20110008).

-
11. Voiries agricoles - Réfection Rue Cache Pienne et Rue dela Courbes - Anseroeul :
- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision

Mr. D'HONDT Ph., Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-014 relatif au marché " Honoraires voiries agricoles" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.801,65 € hors TVA ou 14.280,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/733-60 (n° de projet 20110015) et sera financé par emprunt ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-014 et le montant estimé du marché "Honoraires voiries agricoles", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.801,65 € hors TVA ou 14.280,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/733-60 (n° de projet 20110015).

12. Mise en conformité électricité local social d'Anseroeul

- Accord de principe ; décision

- Cahier spécial des charges ; approbation

- Mode de passation de marché ; décision

Mr. D'HONDT Ph., Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-015 relatif au marché "mise en conformité électricité local social d'Anseroeul" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 124/724-60 (n° de projet 20110002) et sera financé par emprunt ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-015 et le montant estimé du marché "mise en conformité électricité local social d'Anseroeul", établi par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 124/724-60 (n° de projet 20110002).

13. Points supplémentaires :

Infos

- * Contribution financière 2011 à la Zone de Police de Celles, Estaimpuis, Mont-de-l'Enclus, Pecq

Mr. le Président donne lecture du courrier adressé par les Services Fédéraux du Gouverneur du Hainaut relatif à la contribution financière 2011 à la Zone de Police de Celles, Estaimpuis, Mont-de-l'Enclus, Pecq approuvant la délibération du Conseil Communal datée du 17 février 2011 au montant de 199.450,83€.

- * ADL - Paiement des 12.960 € ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal décidant du maintien de l'Agence de Développement Local des communes de Celles – Mont-de-l'Enclus – Pecq et sollicitant l'agrément de celle-ci ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09 juin 2008 approuvant les statuts de l'Asbl ADL ;

Vu l'article 23 des statuts de l'Asbl ADL spécifiant que les communes associées verseront, ensemble chaque année à l'association, au minimum un montant total équivalent à 30% de la subvention octroyée par la Région Wallonne dans le cadre de l'agrément, conformément au décret, arrêté et textes légaux régissant les ADL ; La clef de répartition entre les communes associées est établie au prorata du nombre d'habitants se référant au nombre d'habitants sur chaque entité en date du 01^{er} janvier de l'année précédente ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Asbl ADL prise en date du 28 avril 2009 établissant les quotes-parts communales au prorata du nombre d'habitants ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Asbl ADL prise en date du 12 décembre 2009 décidant d'appliquer cette même méthode de calcul du nombre d'habitants ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Asbl ADL prise en date du 18 mars 2010 établissant le calendrier de dissolution de l'Asbl ADL et considérant que cette dissolution sera effective au terme du mois de juillet 2010 ;

Attendu que la somme de 2.744,17 € a été versée à l'Asbl ADL et que cette dernière correspond au solde de cotisation 2010 limitée aux derniers mois d'activités de l'Asbl ADL ;

Attendu que le montant de la subvention du Service Public de Wallonie n'a pas encore été liquidé à l'Asbl Agence de Développement pour l'Emploi ;

Attendu que le Conseil d'Administration de l'Asbl ADL, réuni en séance du 09 septembre 2010, a décidé à l'unanimité de solliciter les communes partenaires afin de bénéficier d'une avance récupérable de trésorerie afin de pouvoir solder les dettes courantes dans l'attente du versement des subventions dues par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que pour liquider les dettes salariales, de précompte professionnel et d'Onss en cours, il convient de verser à l'Asbl la somme de 54.000,00 € réparti comme suit :

Commune de Celles	20.520,00
Commune de Mont-de-l'Enclus	12.960,00
Commune de Pecq	20.520,00

Considérant que les crédits sont inscrits au budget – service ordinaire, de l'exercice 2011 article 56203/33201 ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De verser à l'Asbl Agence de Développement Local, en liquidation, Rue des Déportés 10 à 7740 Pecq la somme de 12.960,00 € afin de payer les dettes salariales, le précompte professionnel et l'Onss ;

Art.2. : Le montant versée devra être utilisé pour le paiement des dettes salariales, du précompte professionnel et de l'Onss et sera versée au compte de l'Asbl ADL n° 586-01043879-44.

Art.3 : Le liquidateur de l'Asbl Agence de développement Local est tenu de restituer l'avance octroyée dès que la subvention du Service Public de Wallonie aura été versée.

Art.4. : L'Asbl Agence de Développement Local autorisera Madame la Receveuse Régionale à procéder à un contrôle de l'avance octroyée.

Art.5 : La dépense sera imputée à l'article 56203/33201.2011.

Art.6 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour suite voulue.

* ADL-ester en justice- désignation liquidateur judiciaire

Mr. le Président signale également qu'il souhaite qu'un liquidateur judiciaire soit désigné dans le cadre du dossier de l'ADL.

Mr. GUILLUY D. intervient en disant qu'il ne désire plus polémiquer sur l'ADL et que si la majorité veut désigner un liquidateur judiciaire c'est son droit.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 9 juin 2008 approuvant les statuts de l'Asbl ADL ;

Vu les problèmes rencontrés à l'Asbl ADL depuis sa création ;

Attendu qu'une décision de liquidation volontaire de l'Asbl ADL a été adoptée par l'assemblée générale en date du 29 avril 2010 ;

Attendu dès lors de cette délibération, il a été décidé que la dissolution serait effective au 30 juillet 2010 ;

Attendu qu'à ce jour l'échéance est expirée ;

Attendu que plus aucune délibération n'est depuis lors intervenue ;

Attendu qu'en tout état de cause et à tout le moins à compter de cette dernière date du 30 juillet 2011, l'association est donc en liquidation ;

Attendu qu'il faut constater qu'aucune publicité n'a été faite et qu'aucune formalité n'a été accomplie en vue de la clôture de cette dite association,

Vu l'article 23 de la loi sur les Asbl ;

Attendu qu'on ne peut que constater ces carences et défaillances ;

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : par 7 voix pour (*Bourdeaud'Huy J.P., D'Hondt Ph., Geurts N., Mas M., Verbeke I., Weytsman G., Vancoppenolle J.*)

4 voix contre (*Legros V., Guilluy D., Antoin J., Deblauwe M.*)

Article premier : D'autoriser le Collège Communal à saisir le Tribunal de Première Instance de TOURNAI afin de désigner un liquidateur judiciaire qui aura pour mission :

- De recouvrer les éventuelles créances ;
 - D'affecter l'actif à l'apurement du passif ;
 - De donner ensuite à l'actif net résiduaire une affectation qui se rapproche autant que possible du but de l'association ;
 - De convoquer une assemblée générale qui aura pour objet de constater la clôture des opérations de liquidation.
-

14. Divers

Mme LEGROS V. signale qu'elle est heureuse de voir que les drapeaux du Coq Wallon ont été remis.

Mr. le Président répond qu'ils ont été enlevés à la demande du Gouverneur avant la manifestation prévue par le Voorpost.

Mme LEGROS V. répond que le Bourgmestre aurait dû dire non, enlever les drapeaux, c'est baisser pavillon, ce n'est pas normal, conclut-elle.

Mr. le Président clôt la séance à 22h20.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire,

Le Président,

MAES MR.

BOURDEAUD'HUY JP.